

## REGLEMENT INTERIEUR

### 1- Dispositions générales

**Art 1** - La bibliothèque (Centrale et Lac) est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

**Art 2** - L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont **libres et ouverts à tous**.

Les **enfants** restent **sous la responsabilité des parents**.

**Art 3** - L'accès Internet est **gratuit mais réglementé** (interdiction de télécharger, d'accéder aux discussions en lignes, aux forums et aux sites portant atteinte aux bonnes mœurs...) Le règlement complet de l'utilisation de ce service est disponible sur place et joint ci-après.

**Art 4** - La **consultation sur place** des documents est **gratuite**. L'**emprunt à domicile** nécessite une **inscription**. Les tarifs d'impression de documents sont fixés par arrêté municipal.

**Art 5** - Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de la bibliothèque.

### 2- Inscriptions

**Art 6** - Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité ou un justificatif de domicile. Il reçoit par la suite une carte personnelle de lecteur. Le renouvellement annuel de l'inscription se fait automatiquement pour les berthevinois s'ils continuent à effectuer des prêts. Tout changement de domicile et de numéro de téléphone doit être signalé.

**Art 7** – L'**inscription**, la **consultation** et le **prêt** à domicile sont **gratuits pour tous les berthevinois** et de 8 euros pour les résidents extérieurs (individuel ou collectivité).

**Art 8** – Pour s'inscrire, **les enfants et les jeunes de moins de 14 ans** doivent compléter une **autorisation parentale**, datée et signée, par leurs parents.

### 3- Le prêt

**Art 9** - Le prêt à domicile est consenti uniquement aux usagers inscrits, à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

**Art 10** - La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être emprunté. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place (ils font l'objet d'une signalisation particulière). Un prêt exceptionnel peut néanmoins être consenti sur autorisation d'un professionnel de la bibliothèque.

**Art 11** – Un usager peut emprunter **5 livres, 3 revues, 1 CD et 1 cédérom pour une durée de 3 semaines plus 1 DVD par famille pour une durée de 8 jours**. Le renouvellement est possible par téléphone ou passage à la bibliothèque. Les ouvrages doivent être restitués à la structure d'emprunt (Centrale ou Lac).

**Art 12** - Les collectivités (classes, centre de loisirs, etc) peuvent emprunter **25 livres, 3 revues et 1 cédérom pour une durée de 8 semaines**.

**Art 13** - Dans le cadre des expositions, il est possible d'emprunter des supports multimédias (disques, vidéos, cédéroms, etc). Ces supports peuvent être utilisés uniquement pour des auditions ou des visionnements à caractère individuel ou familial. Il est formellement interdit d'effectuer toute reproduction de ces enregistrements. La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles. Par ailleurs, le remboursement complet du document sonore sera réclamé lorsqu'il sera rendu sans jaquette originale, pour éviter toute duplication frauduleuse.

L'audition publique des supports multimédias, par la bibliothèque, est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur.

#### 4- Recommandations et Interdictions

**Art 14** – **En cas de retards** dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prend toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (**rappels, pénalités de 1 euro par semaine de retard**, suspensions du droit de prêt temporaires ou définitives...)

**Art 15** – **En cas de perte ou de détérioration** grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement par son **rachat ou le remboursement** de sa valeur. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

**Art 16** – Les usagers peuvent obtenir la reproduction d'extraits de documents appartenant à la bibliothèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public. Les tarifs sont fixés par arrêté municipal.

**Art 17** – Les **utilisateurs du service sont tenus de respecter le calme, l'ordre et la propreté** des locaux. Il est interdit de fumer, manger, boire, et de parler bruyamment à l'intérieur de la structure, sauf animations expressément organisées par l'équipe de la bibliothèque. **L'accès des animaux et l'usage des téléphones portables sont interdits**.

#### 5- Internet

**Art 1** - L'**accès Internet est possible et réglementé**. Les usagers ont la possibilité sur ce poste informatique de consulter des cédéroms, des DVD et de découvrir Internet et d'y effectuer des recherches documentaires ponctuelles.

**Art 2 - Toute personne majeure peut avoir accès à ce service gratuitement.**

**Art 3 - Les enfants et jeunes de moins de 18 ans doivent remplir une autorisation parentale pour accéder à Internet.**

**Art 4 - Le temps de consultation est limité à 30 minutes.** Il est nécessaire de s'inscrire à la banque de prêt avant de s'installer.

**Art 5 -** Les recherches documentaires et découvertes d'Internet se font pendant les heures d'ouverture. Les bibliothécaires peuvent vous assister et vous aider dans vos recherches.

**Art 6 - Les sites Internet portant atteinte aux bonnes mœurs, à la liberté individuelle et à l'intégrité de l'être humain sont interdits d'accès.** Les accès suivants sont interdits : forums de discussion, messageries personnelles, sites de « chat », téléphonie mobile, jeux en réseau, achats et de commandes en ligne. Toute infraction à cet article entraîne une exclusion.

**Art 7 -** Le téléchargement de programmes est interdit.

**Art 8 –** Le tarif d'impression est de 0,15 euros pour un document A4 en noir et blanc.

## 6- Application du Règlement

**Art 18 –** Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. **Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt** et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

**Art 19 –** Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.